

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2008 A 19 HEURES**

Le huit décembre deux mille huit, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mme AUTENZIO - Mrs LETISSIER - CHILLY - Mme RICHARD -
Mr HAUDECOEUR - Mme PHILIPIN - Mr GHENIN adjoints.
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GAILLOT - Mme LANDRIEUX
Mrs LIND - BRUANDET - Mmes LIMMOIS - DJARIAN - Mr APPINO -
Mme DOUTRELANT - Mr MACHY - Mme STEINER - Mr CREMOND -
Mme LARMIGNAT

**ABSENTS AYANT
DONNE POUVOIR** Mme RAVET a donné pouvoir à Mr HUYGHE
Mme NAVARRO-DREVET a donné pouvoir à Mme PHILIPPIN
Mr ANDRE a donné pouvoir à Mme STEINER

ABSENTE Mme LALLEMENT

**SECRETAIRE DE
SEANCE** Mr Guillaume MACHY

ORDRE DU JOUR :

I – DECISION MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 6232-024	
Fêtes et cérémonies	+ 2 257,00 €
Compte 6574-020	
Subvention de fonctionnement personnes droit privé	
Subvention divers	- 2 757,00 €
Subvention CLAP	+ 500,00 €
Compte 673	
Titre annulés (exerc. antér.)	- 2 206,00 €
Compte 654	
Pertes sur créances irrécouvrables	+ 2 206,00 €

II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 SERVICE ASSAINISSEMENT

Lors de sa séance, le conseil municipal décide avec :

25 voix pour

1 abstention

les modifications budgétaires suivantes pour le service assainissement :

SECTION INVESTISSEMENT

Programme n° 11

Grosses réparations – travaux neufs

Compte 2158-11-01

Autres

- 10 000,00 €

.../...

Compte 021
Virement section fonctionnement - 10 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 023
Virement section investissement - 10 000,00 €

Compte 622
Rem. d'intermédiaires et honoraires + 10 000,00 €

Compte 673
Titres annulés (sur exercice antérieur) - 678,00 €

Compte 654
Pertes créances irrécouvrables + 678,00 €

III – DEMANDE D'ADMISSION D'UN TITRE EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE l'admission en non valeur du titre n° 19/1999 sur le budget assainissement, d'un montant de 677,25 € concernant le solde d'une taxe de raccordement.

IV – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non valeur sur le budget communal de titres sur les années 1997-2000-2001 et 2003 d'un montant total de 2 205,35 €

V – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la politique des Contrats Régionaux permettant d'aider les villes à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie et expose les engagements qui y sont attachés.

Après un examen des caractéristiques de la commune, de son territoire, et des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de la politique de développement fixé à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un Contrat Régional afin de :

- A - Renforcer les capacités de circulations piétonnes
- B - Requalifier et/ou étendre certains équipements sportifs, éducatifs et associatifs
- C - Assurer la valorisation du patrimoine culturel

Ce Contrat Régional comprend les opérations suivantes :

DESIGNATION	Enveloppe Prévisionnelle HT	Echéancier Envisagé
OPERATION A :		
1) Requalification de la partie centrale de la traversée de la RD 934 (hors voirie)	900 450 €	(année 1)
2) Création d'une passerelle piétonne au Pré Saint Jean	92 000 €	(année 5)

OPERATION B :		
3) Extension/rénovation de l'école maternelle	488 750 €	(année 2)
4) Extension du gymnase et logement de gardien	322 000 €	(année 3)
5) Requalification du parcours de santé	92 000 €	(année 4)
6) Ravalement des locaux associatifs de la Chapelle	264 500 €	(année 4)
7) Réfection de la façade de la Salle Altmann	86 250 €	(année 5)
OPERATION C :		
8) Création d'un espace d'Arts plastique avec atelier-logement d'artiste	747 500 €	(année 3)

L'enveloppe affectée à l'ensemble de ces opérations s'élève ainsi à **2.993.450 €HT soit 3.580.166,00 €TTC**.

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante:

SUBVENTIONS SOLLICITEES

Conseil Régional Ile de France (35 %) :	1 047 708,00 €
Conseil Général de Seine & Marne (11,42%) :	341 784,00 €
Etat – DGE (3,27%) :	98 000,00 €

Soit un total de subventions de : 1 487 492,00 €

Le complément du montant hors taxes (1.505.959 €) ainsi que la TVA (586.716€) au taux de 19,6% à la charge de la ville sera financé par fonds propres et par emprunt à hauteur de 2 092 675,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour
1 voix contre
3 abstentions

Article 1^{er} :

APPROUVE le programme, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel présentés pour un total subventionnable de 2.993.450,00 €hors taxes soit **3.580.166,00 €TTC** qui en résultent.

Article 2^{ème} :

DÉCIDE de son inscription aux budgets annuels de la commune,

Article 3^{ème}

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional selon les éléments exposés,

Article 4^{ème} :

DÉCIDE du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles.

Article 5^{ème} :

S'ENGAGE

- * A prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations.
- * A ne pas commencer les travaux avant la notification du Contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France.
- * A réaliser le Contrat Régional sollicité dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu.
- * A mentionner la participation financière de la Région Ile de France et d'apposer son logo type dans toute action de communication
- * A maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés par les subventions concernées.
- * A ne pas dépasser 80% de subventions publiques

..../...

Article 6^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au Contrat Régional et aux opérations qu'il comporte.

VI – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2007

En application de la loi n° 96101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

24 voix pour
2 abstentions

APPROUVE le rapport annuel d'exploitation du service assainissement pour l'exercice 2007.

VII – RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2007 DE LA SOCIETE VEOLIA EAU

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

25 voix pour
1 abstention

APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2007 présenté par la Société VEOLIA sur le service de distribution publique d'eau potable.

VIII – MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1^{er} :***DESIGNE**

Mme Jeannine GODARD

Correspondant de défense pour la commune de Crécy la Chapelle.

IX - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE MODIFICATIONS SUR LE PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE CRECY LA CHAPELLE COUTEVROULT VILLIERS SUR MORIN ET VOULANGIS

VU, le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement des communes de Crécy la Chapelle, Coutevroult, Villiers sur Morin et Voulangis,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour
4 voix contre

Article 1^{er} :

ACCEPTE de prendre en considération les modifications suivantes :

- Demande de la commune de Voulangis de modifier le plan de zonage des eaux usées, en incluant dans la zone d'assainissement collectif, la Rue de la Croix Saint Nicolas, ainsi que le chemin rural du Bréau.
- Demande de mise en zone d'assainissement non collectif de la totalité de la propriété de Monsieur BENOIT à Villiers sur Morin 2 Rue du hameau de Dainville cadastrée section AB n° 180.

.../...

- Demande de mise en zone d'assainissement collectif des parcelles cadastrées n° 51 à 57 et 64,65 situées sur la rive ouest de la Rue de Libernon à Crécy la Chapelle entre son croisement avec l'Allée des Noyers et son débouché vers le sud sur la RD 934.

DEMANDE DE RETRAIT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YERRE A L'ANCOEUR POUR LA COMMUNE D'AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS DU SITT DE CONDE SAINTE LIBIAIRE ET ENVIRONS

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

DEMANDE D'ADHESION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMMUNES DE BOUTIGNY ET SAINT FIACRE AU SITT DE CONDE SAINTE LIBIAIRE ET ENVIRONS

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

X - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS MODIFICATIONS STATUTAIRES : POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que l'Association AIDIPHIS a, dès sa création, associé le Pays Créçois dans ses actions, en matière de logement et d'amélioration de l'habitat, principalement dédiées aux personnes nécessitant une forme d'aide à caractère social,

VU, les statuts de la Communauté de Communes en matière de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

CONSIDERANT que la Communauté a adopté la compétence logement social et que l'action de cette Association s'inscrit dans cette démarche,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 08.82 en date du 13 octobre 2008, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 16 octobre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
24 voix pour
4 abstentions

Article 1^{er} :

VOTE l'ajout des éléments suivants en compétences optionnelles :

1/à la compétence :

C – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1 – Politique du logement social d'intérêt communautaire.

1-3 Aide au logement des personnes dont la situation nécessite une aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives Pour l'Habitat et l'Insertion Sociale « AIDIPHIS ».

2/ à la compétence :

E – Action sociale d'intérêt communautaire

3 – Autres actions sociales

.../...

.../...

3-1 Téléalarme à partir du 1^{er} janvier 2007

3-2 Aide aux victimes à travers une aide à l'association AVIMEJ (Aide aux Victimes et Médiation Judiciaires)

3-3 Aides aux personnes dont la situation nécessite une forme d'aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives pour l'Habitat et l'Insertion Sociale « AIDIPHIS ».

Article 2^{ème} :

DIT que dorénavant la compétence « C- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » serait libellée de la façon suivante :

« C – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1 - Politique du logement social d'intérêt communautaire.

1-1 Plan Local de l'Habitat.

1-2 Construction, aménagement, entretien et gestion de tous les logements sociaux communautaires créés à compter du 1^{er} janvier 2008 à l'exception des trois programmes prévus à Saint Germain sur Morin :

- 36 Bis rue de Paris, parcelle AD 141,
- Rue Montguillon, lot 27 de 208 m² à l'intérieur du lotissement « Les Prés de Saint Germain 2 ».
- La MARPA – lot n° 28 du lotissement « Les Prés de Saint Germain 2 ».

1-3 Aide au logement des personnes dont la situation nécessite une aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives Pour l'Habitat et l'Insertion Sociale « AIDIPHIS ».

Article 3^{ème} :

DIT que dorénavant, la compétence : « E – Action sociale d'intérêt communautaire

3 – Autres actions sociales » serait libellée de la façon suivante :

« E – Action sociale d'intérêt communautaire

3 – Autres actions sociales

3.1 Téléalarme à partir du 1^{er} janvier 2007.

3.2 Aide aux victimes à travers une aide à l'Association AVIMEJ ((Aide aux Victimes et Médiation Judiciaires)

3.3 Aides aux personnes dont la situation nécessite une forme d'aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives Pour l'Habitat et l'Insertion Sociale « AIDIPHIS ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS – MODIFICATION STATUTAIRE ACTION DE FAVEUR DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE

Délibération retirée de l'ordre du jour

XI - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

VU, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à l'imposition perçue par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 07/103 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la voirie à créer en partie sur la parcelle AD 223 dans le cadre de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

.../...

VU, l'arrêté n° 08.52 du 2 mai 2008 portant modification des statuts de la communauté de Communes suite aux délibérations de la communauté précitées et à l'avis des communes constituant la Communauté.

CONSIDERANT que ces modifications statutaires intègrent le transfert relatif à :

La voirie destinée à desservir plusieurs propriétés bâties à Villiers sur Morin (AD 215 pour partie et AD 418 pour partie – AD 223) et à accéder à la Rue de Paris,

CONSIDERANT que les transferts de compétence s'accompagnent de transfert de charges qui se traduisent par une modification de l'attribution de compensation versée ou reçue de la Communauté,

CONSIDERANT que l'attribution de compensation de Bouleurs était calculée sur un montant de travaux de 150 655 € pour la Rue des Roches et que le montant effectif des travaux n'a été que de 134 811 €H.T.

CONSIDERANT que dès lors, la différence se traduit par un montant de 1 225,10 € (13 021,10 € - 11 796 € = 1 225,10 €), soit une attribution de compensation globale qui passerait de - 22 077,82 € à - 20 852,72 €

VU, le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges ci-annexé voté à l'unanimité lors de la séance du 23 septembre 2008,

CONSIDERANT que l'adoption des transferts de charges proposés par la Commission est soumise à l'obligation de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

VOTE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Ce rapport est consultable en mairie.

XII – RENOUELEMENT DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE DE SUPER CATENA.

VU, la délibération n° 78 en date du 12 décembre 2005 ayant accepté la 1^{ère} demande de dérogation,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCÉPTE, conformément aux dispositions de l'article L 3132-16 du Code du Travail, de renouveler la dérogation au repos dominical du personnel salarié formulée par la Sarl CRECY BRICOLAGE sise 49-51 Avenue de Villiers à Crécy la Chapelle pour son magasin à l'enseigne SUPER CATENA.

Ce renouvellement est demandé pour une année à compter du dimanche 25 janvier 2009 jusqu'au 24 janvier 2010, le matin de 9 h 30 à 12 h 30.

XIII – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009 et autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

.../...

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la NBI (décret 2006-951).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (I.H.T.S. – I.F.T.S. et IEM).

XIV – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste de brigadier chef principal.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XV - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UNE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SISE 20 RUE DE BOULEURS

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243-4,

CONSIDERANT l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 20 Rue de Bouleurs se trouve depuis plusieurs années, la nuisance qu'il engendre pour les riverains et les risques d'insécurité et d'insalubrité qu'il génère,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à engager la procédure de déclaration de parcelle à l'état d'abandon manifeste pour la parcelle cadastrée section AH 2 sise 20 Rue de Bouleurs appartenant à Madame Jeannine DUCLOS.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

XVI - AUTORISATION DONNEE A MR LE SENATEUR MAIRE D'ACQUERIR LES PARCELLES H 917p et AE n° 129p APPARTENANT A RESEAU FERRE DE France

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section H n° 917p et section AE n° 129p d'une superficie de 3 440 m² à RESEAU FERRE DE France au prix de 34 400 €

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

XVII – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE DE MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

.../...

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de solliciter du Conseil Général la passation d'un contrat, au titre du programme départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie, pour réaliser les travaux dans l'ordre de priorité ci-après :

1) Rue Michel Herry	110 000,00 €
2) Rue du Fresno à Montbarbin	110 000,00 €
3) Rue de Tirechappe à Férolles	135 000,00 €
4) Route de Serbonne	100 000,00 €
5) Trottoirs de liaison Rue de Montbarbin et Rue du Fresno (nom compris le montant des travaux pour réalisation des chaussées	250 000,00 €
6) Rue du Général Leclerc	270 000,00 €

Pour un montant hors taxes de 975 000,00 €

XVIII – DECISIONS DU MAIRE

XIX – QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30